

Mobilité de la main-d'œuvre

Technicien ambulancier paramédic de soins
primaires (MMO TAP-SP)

Processus de reconnaissance et guide d'inscription

Février 2025

ÉDITION :

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document s'adresse spécifiquement aux intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux et n'est accessible qu'en version électronique à l'adresse :

www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-96602-9 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2025

Avant-propos

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC)¹, adopté en juillet 2017 et mis à jour le 3 mars 2020, remplace l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), qui existait depuis 1995. Le chapitre sept de l'ALEC précise l'objectif de la mobilité de la main-d'œuvre (MMO), en spécifiant que l'accord :

« a pour objet d'éliminer ou de réduire les mesures adoptées ou maintenues par les Parties qui restreignent ou entravent la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Canada et, en particulier, de permettre à tout travailleur accrédité pour exercer un métier ou une profession par un organisme de réglementation d'une Partie d'être reconnu comme qualifié par l'ensemble des autres Parties pour exercer ce métier ou cette profession². »

L'article 701 définit la portée de l'entente et précise certaines limites à son champ d'application. Ces dernières excluent notamment les mesures du Québec relatives aux exigences en matière de langues officielles.

Les modalités de l'entente permettent également la mise en place d'exceptions si celles-ci sont justifiées par un objectif légitime tel que la sécurité du public, la protection de la vie et la santé des humains. Les exceptions accordées au Québec visent à inclure, dans son processus, des mesures de formation supplémentaire permettant de combler les lacunes qui existent entre les compétences du champ de pratique exercées dans la province d'origine du candidat et celles exercées au Québec.

Ce document présente les différentes étapes et modalités visant l'obtention d'un droit de pratique au Québec pour les techniciens ambulanciers paramédics (TAP) qui détiennent une reconnaissance professionnelle en règle dans une autre province canadienne.

Au Québec, le droit de pratique d'un TAP se définit par la détention d'un statut actif au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers.

Pour comprendre le fonctionnement et les règles qui encadrent la pratique, le candidat est invité à consulter la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2)³, le Règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier au registre national de la main-d'œuvre (chapitre S-6.2, r. 1)⁴ ainsi que la politique de retour aux activités cliniques, disponible sur l'extranet du portail Préhospitalier Québec.

¹ Accord de libre-échange canadien repéré le 11 février 2025 à <https://www.cfta-alec.ca/fr/cfta-agreement/preambule>

² IDEM

³ Gouvernement du Québec, Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, repéré le 11 février 2025 à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-6.2?&cible=>

⁴ Gouvernement du Québec, Règlement sur les conditions d'inscription d'un technicien ambulancier au registre national de la main-d'œuvre, repéré le 11 février 2025 à <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-6.2,%20r.%201%20/>

Les services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec ont un site Web qui regroupe toutes les informations concernant les **inscriptions au registre national** et les **programmes de mobilité de la main-d'œuvre**. Le tout est consultable sur [Québec.ca](http://Quebec.ca) ou sur l'[Extranet Préhospitalier Québec](#).

- Pour accéder à [Québec.ca](http://Quebec.ca), choisir :

Information pour les intervenants et diplômés en soins préhospitaliers d'urgence

- Pour accéder à l'**Extranet Préhospitalier Québec** :

A		B
Code d'utilisateur : tap		Votre identifiant personnel :
	ou	
Mot de passe : Tap202011\$		Votre mot de passe :

Dans la **page d'accueil**, sous **Références provinciales**, choisir la tuile **Registre national**, puis [Mobilité de la main-d'œuvre](#).

Table des matières

PROCESSUS EN RÉSUMÉ.....	1
FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) – PROCESSUS	3
ÉTAPE 1A – TRANSMISSION DU DOSSIER D’INSCRIPTION AU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D’ŒUVRE.....	4
ÉTAPE 1B – TRANSMISSION DU DOSSIER ATTESTANT LES COMPÉTENCES DÉTENUES	7
ÉTAPE 2 – EXAMEN DE FRANÇAIS.....	9
ÉTAPE 3 – APPROPRIATION DES RÉFÉRENCES QUÉBÉCOISES (LÉGALES ET CLINIQUES).....	11
ÉTAPE 4 – EXAMEN LÉGISLATIF ET TRAVAIL DE VALIDATION DES COMPÉTENCES CLINIQUES COMMUNES	13
A. EXAMEN LÉGISLATIF	13
B. TRAVAIL DE VALIDATION DES COMPÉTENCES CLINIQUES COMMUNES	13
ÉTAPE 5 – FORMATION D’APPOINT PORTANT SUR LES COMPÉTENCES CLINIQUES MANQUANTES.....	15
ÉTAPE 6 – ATTRIBUTION D’UN STATUT ACTIF POUR UN NIVEAU DE PRATIQUE EN SOINS PRIMAIRES AU QUÉBEC, ÉMISSION DE LA CARTE ET ATTRIBUTION D’UN ÉTABLISSEMENT D’APPARTENANCE	17
A. ATTRIBUTION D’UN STATUT ACTIF POUR UN NIVEAU DE PRATIQUE EN SOINS PRIMAIRES AU QUÉBEC ET ÉMISSION DE LA CARTE DE STATUT.....	17
B. ATTRIBUTION D’UN ÉTABLISSEMENT D’APPARTENANCE.....	17
ÉTAPES SUPPLÉMENTAIRES POUVANT S’AJOUTER APRÈS LA RÉUSSITE DU PROCESSUS DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D’ŒUVRE	18
MAINTIEN DU STATUT ACTIF DE TECHNICIEN AMBULANCIER PARAMÉDIC (TAP) EN SOINS PRIMAIRES.	20
ANNEXE 1 – TABLEAU RÉSUMÉ DU PROCESSUS	21

Processus en résumé

Dans le contexte cité précédemment, le programme de mobilité de la main-d'œuvre comporte quelques étapes modulables. Composé d'une partie administrative et d'une portion clinique, le processus s'adapte au profil professionnel de la province d'origine du candidat. Ce profil a été établi sur la base des différences significatives entre les champs de compétences des techniciens ambulanciers paramédics canadiens, prévues à l'article 707 de l'ALEC et ayant fait l'objet d'un processus d'exemption, en bonne et due forme.

Étapes du processus de reconnaissance de la mobilité de la main-d'œuvre pour un technicien ambulancier paramédic en soins primaires :

1. Transmission du dossier d'inscription;
2. Examen de français (le cas échéant);
3. Appropriation (par la consultation ou l'étude au besoin) des références (légales et cliniques) de la pratique préhospitalière québécoise;
4. Examen législatif et travail de validation des compétences cliniques communes;
5. Formation d'appoint portant sur les compétences cliniques manquantes;
6. Attribution d'un statut actif pour un niveau de pratique en soins primaires au Québec, et émission de la carte et attribution d'un établissement territorial (incluant Urgences-santé) d'appartenance (établissement d'appartenance).

Distinction à faire entre un statut actif et un droit de pratique clinique

L'attribution d'un statut actif de soins primaires au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers ne permet pas automatiquement au candidat d'entreprendre immédiatement le travail sur le terrain. Ce sujet est traité à l'étape 6 de ce guide.

Exigences supplémentaires ou restrictions possibles relatives à l'exposition clinique

L'article 705 de l'ALEC, paragraphe 4, alinéa « b », précise qu'il est possible d'« imposer de la formation, de l'expérience, des examens ou des évaluations supplémentaires comme condition de reconnaissance professionnelle quand une personne n'a pas exercé le métier ou la profession depuis une période déterminée ».

L'alinéa « d » de ce même paragraphe spécifie qu'il est également possible de « déterminer si, pour une limite, restriction ou condition d'exercice imposée à un travailleur dans la province ou le territoire où il a reçu sa reconnaissance professionnelle actuelle, il existe une limite, restriction ou condition équivalente qui peut être imposée par l'organisme de réglementation à un travailleur sur son territoire et imposer une limite, restriction ou condition d'exercice équivalente à la reconnaissance professionnelle du travailleur ou, lorsque l'organisme de réglementation n'a pas prévu l'application d'une reconnaissance

*professionnelle équivalente limitée, restreinte ou conditionnelle, refuser d'accréditer le travailleur*⁵.»

Au Québec, l'exposition clinique est encadrée par la politique de retour aux activités cliniques, qui détermine les paramètres entourant les activités de formation continue et de maintien des compétences en fonction de la période sans exposition clinique.

Dans ce contexte, une fois le statut actif en soins primaires obtenu, **il est possible** que le candidat soit appelé à **fournir au directeur médical régional des documents supplémentaires** visant à établir le profil de formation continue nécessaire à son niveau de pratique clinique en soins primaires.

Dates limites d'inscription

Les activités de reconnaissance de la mobilité de la main-d'œuvre se déroulent deux fois par année, soit au printemps et à l'automne.

Pour les activités du printemps, la date limite pour déposer une demande d'inscription conforme est le 1^{er} mars, et le 1^{er} août, pour les activités d'automne.

⁵ Accord de libre-échange canadien repéré le 11 février à <https://www.cfta-alec.ca/fr/cfta-agreement/preamble>

Foire aux questions (FAQ) – Processus

Quel est le coût de ce programme? 150 \$ par jour d'activité à partir de l'étape 4.

Comment s'inscrit-on aux activités de formation? Il faut d'abord compléter le processus d'inscription. Une fois votre dossier conforme, la documentation personnalisée nécessaire pour les étapes subséquentes vous sera envoyée. Un tableau indiquant la démarche spécifique à votre profil vous sera transmis avec la correspondance officielle. Pour obtenir un aperçu du processus, vous pouvez aussi remplir le tableau de l'Annexe 1.

Quelles sont les formations d'appoint à suivre? Les formations à suivre sont déterminées par les écarts entre le profil de compétences de la province d'origine et celui du Québec. Le tableau illustrant le profil de compétences à acquérir pour une technicienne ou un technicien ambulancier paramédic de soins primaires (TAP-SP) désirant travailler au Québec (Annexe 2a)⁶ est disponible sur l'[Extranet Préhospitalier Québec](#): dans la **page d'accueil**, sous **Documents provinciaux**, choisir [Documents à l'usage de la mobilité de la main-d'œuvre](#), « **Annexe 2a – Plan provincial de formation** ».

Si des lacunes sont observées lors de l'activité de validation des compétences cliniques communes, des activités d'apprentissage spécifiques pourront être ajoutées au processus.

Quelles sont les autres étapes à effectuer? Celles-ci varieront en fonction de votre exposition clinique, comme mentionné précédemment.

Est-ce que ce guide, les formulaires ou la documentation clinique sont disponibles en anglais?
Non.

⁶ Extranet du site préhospitalier Québec : *Annexe 2A - plan provincial de formation octobre 2024*, repéré le 4 novembre 2024 à <https://extranet.prehospitalierquebec.ca/Contenu/Detail/891>

Étape 1a – Transmission du dossier d'inscription au programme de mobilité de la main-d'œuvre

Le candidat doit remplir **un formulaire** et transmettre les pièces justificatives exigées à l'équipe de gestion du registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers.

Le formulaire d'inscription au programme de mobilité de la main-d'œuvre au registre national des techniciens ambulanciers paramédics est disponible sur [Québec.ca](http://Quebec.ca).

Le candidat doit **remplir** la section 1 (Renseignements sur l'identité) du formulaire et le **transmettre** aux organismes de réglementation des provinces ou des territoires d'origine.

La section 2 – (Section du régulateur) du formulaire doit être remplie par l'organisme de réglementation, qui retournera la copie originale à l'équipe de gestion du registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers à l'adresse registretap@sante.quebec.

Chaque autorité sous laquelle le candidat est ou a été inscrit doit remplir ce formulaire. La section réservée au régulateur servira de preuve de reconnaissance professionnelle en règle au moment de la demande, avec ou sans restriction, et attestera l'absence de dossier disciplinaire depuis deux ans sur le territoire concerné.

Pour les candidatures en provenance de l'Ontario, la reconnaissance professionnelle en règle requiert la certification *Advanced Emergency Medical Care Assistant (AEMCA)* ainsi que l'autorisation de pratique émise par l'hôpital de base du candidat.

Pièces justificatives exigées à transmettre

Certificat de naissance – copie originale émise par l'organisme émetteur;

- **Copie du permis ou de la licence de technicien ambulancier paramédic émise par l'organisme de réglementation de la province ou des provinces d'origine.** Cette preuve doit être délivrée par chacun des organismes de réglementation des territoires d'origine. Précision : l'original de votre permis ou de votre licence de technicien ambulancier paramédic sera authentifié sur place, au moment de la tenue des activités de formation et d'évaluation.
- **Photocopie du permis de conduire de classe 4A ou son équivalent reconnu par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).** Précision : l'original de votre permis de conduire sera authentifié sur place, au moment de la tenue des activités de formation et d'évaluation.
- **Vérification d'antécédents judiciaires (VAJ).** La VAJ est délivrée après une recherche effectuée avec le nom, le prénom et la date de naissance du candidat (ses empreintes digitales ne sont pas nécessaires) auprès :
 - D'un service de police municipal;

- D'une firme habilitée à délivrer une VAJ par certificat de police.

La VAJ doit indiquer clairement le nom de l'organisme émetteur, le nom ou la signature de la personne responsable ainsi que ses coordonnées, aux fins de contre-vérification.

- La VAJ doit être contemporaine, c'est-à-dire qu'elle doit être produite à l'intérieur des quatre mois précédant la demande d'inscription.

▪ **Format de la VAJ :**

- Option #1 : Si le candidat a reçu la VAJ sous la forme d'un document PDF/numérique, ce document doit comporter les instructions permettant à l'établissement d'appartenance de valider l'authenticité de la VAJ en saisissant des renseignements dans une page Web prévue à cette fin.
- Option #2 : Si le candidat a reçu la VAJ sous la forme d'un document papier : ce document doit comporter un sceau en relief ou une estampe officielle qui ne peuvent être apposés que par l'organisme émetteur (preuve d'authenticité du document). De plus, la **copie papier originale doit être retournée par la poste.**

▪ **Attention, les documents suivants ne seront pas acceptés :**

- Un rapport de recherche de **plumitifs**;
- Les VAJ qui ne sont pas présentées dans un format qui permet à l'établissement d'appartenance de vérifier leur authenticité, par exemple :
 - ♦ Les documents en version papier sans **sceau en relief ou estampe officielle,**
 - ♦ Les documents PDF/numériques **qui ne comportent pas d'instructions pour une validation sur le Web.**

▪ **Casier judiciaire :**

- Si la VAJ indique que le candidat dispose d'un casier judiciaire, l'équipe du registre national communiquera avec lui afin de discuter des conséquences. L'analyse du dossier sera grandement facilitée si le candidat transmet des informations sur la ou les accusations consignées au plumitif ou dans le jugement rendu, par exemple.

Le candidat doit **transmettre** les pièces justificatives exigées à l'équipe de gestion du registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers.

Mobilité de la main-d'œuvre
Technicien ambulancier paramédic de soins primaires

Retournez les pièces justificatives à l'adresse suivante :

Demande d'inscription au programme de mobilité de la main-d'œuvre des techniciens
ambulanciers de la province du Québec
Équipe de gestion du registre national,
Santé Québec

930, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1S 2L4

Étape 1b – Transmission du dossier attestant les compétences détenues

Le candidat doit transmettre les documents attestant les compétences qu'il détient de sa ou de ses provinces d'origine **en lien** avec le profil établi sur la base des exigences significatives des compétences de technicien ambulancier de soins primaires du Québec, figurant à l'Annexe 2a⁷. Par la suite, nous pourrions déterminer les modules de formation à suivre pour la formation d'appoint des compétences cliniques manquantes.

Advenant une situation où il y aurait un délai important entre le début du processus d'inscription et la tenue des activités de formation et d'évaluation, et afin d'éviter au candidat d'avoir à obtenir de nouveau ce formulaire, il est possible que nous procédions, dans les semaines précédant la tenue des activités, à une demande de validation, de régulateur à régulateur, au sujet de la révocation, de la suspension ou de l'analyse du permis; le candidat en sera alors informé, le cas échéant.

⁷ Extranet du site préhospitalier Québec : *Annexe 2A - plan provincial de formation octobre 2024*, repéré le 4 novembre 2024 à <https://extranet.prehospitalierquebec.ca/Contenu/Detail/891>

Foire aux questions (FAQ) – Étape 1

Est-il possible d'envoyer les documents par courriel? Non, le dossier doit être transmis par la poste. Certains documents soumis doivent être des copies originales.

Quels sont les risques d'envoyer la demande par la poste? Tout envoi postal peut s'égarer. Il est recommandé d'utiliser un service de suivi et de repérage ainsi qu'une demande de signature à la livraison.

Est-ce que les documents transmis doivent absolument être des originaux? Oui, lorsque spécifié dans le guide d'inscription.

Est-ce que des copies conformes ou signées par un commissaire à l'assermentation sont acceptées?

- Une copie conforme ne peut être émise que par l'organisme émetteur du document. Cette procédure peut donc s'avérer plus fastidieuse que d'envoyer le document original.
- Un document signé par un commissaire à l'assermentation ne garantit pas l'authenticité du document. Il atteste du geste témoigné seulement.
- La photocopie d'un document original, signé par un membre dûment reconnu par l'équipe du registre national, peut être acceptée.

Est-ce que les documents originaux seront retournés? Oui, les copies originales des documents reçus seront retournées dans les 10 jours suivant leur réception.

Comment savoir si le formulaire de l'organisme de réglementation a été transmis? Le candidat est responsable de vérifier auprès de l'organisme si la transmission du formulaire a été effectuée.

Quel est le délai de suivi du dossier? Le candidat recevra un accusé de réception dans les 72 heures ouvrables suivant la réception d'un document. L'analyse du dossier d'inscription commencera lorsque ce dernier sera complet et que tous les documents auront été reçus; elle sera effectuée dans un délai de 30 jours. Santé Québec confirmera ou infirmera par la suite la conformité du dossier.

Quels sont les coûts pour cette étape? Il n'y a pas de frais pour l'analyse du dossier par Santé Québec.

Quelles sont les étapes suivantes? Lorsque le dossier d'inscription est conforme, le candidat reçoit une correspondance personnalisée indiquant toutes les étapes requises et les procédures administratives spécifiques à son profil professionnel.

Pour toutes questions supplémentaires concernant le processus d'inscription, écrire à l'adresse registretap@sante.quebec.

Étape 2 – Examen de français

Au Québec, le candidat est réputé avoir une connaissance du français appropriée à l'exercice de la profession, s'il rencontre l'une des conditions suivantes :

- Il a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français;
- Il a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du secondaire;
- À compter de l'année scolaire 1985-1986, il a obtenu au Québec un certificat d'études secondaires;
- Il a réussi l'épreuve de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF).

La compétence linguistique du candidat doit être démontrée pour poursuivre les activités d'intégration.

Foire aux questions (FAQ) – Étape 2

Quand peut-on passer l'épreuve de l'Office québécois de la langue française (OQLF)? Avant de passer l'examen de législation et d'effectuer le travail de validation des compétences cliniques communes (étape 4).

Est-il obligatoire de faire l'examen de français avant l'étape 4? Oui.

Est-il possible d'avoir accès à des accommodements pour l'examen de français? Une demande peut être faite à l'OQLF.

Puis-je passer cet examen dans ma province? Non, l'examen de français, qui est administré par l'OQLF, se tient exclusivement à Montréal.

Quels sont les coûts de cet examen? Il n'y a aucun coût pour cet examen. Le candidat est cependant responsable de ses frais de déplacement.

Est-il possible de communiquer directement avec l'OQLF? Non, l'équipe qui s'occupe des activités de la mobilité de la main-d'œuvre transmettra le formulaire d'inscription aux candidats, puis le fera suivre à l'OFQL par la suite.

À quelle fréquence se tiennent ces examens? L'équipe qui s'occupe des activités de la mobilité de la main-d'œuvre pourra informer les candidats à ce sujet.

Pour toutes questions supplémentaires concernant l'examen de français, écrire à l'adresse registretap@sante.quebec.

Étape 3 – Appropriation des références québécoises (légalles et cliniques)

En prévision de l'étape de l'examen législatif et de la réalisation du travail de validation sur les compétences cliniques communes (étapes 4.A et 4.B), le candidat est invité à consulter :

- Les documents réglementaires.
 - Les documents officiels de références cliniques;
-
- **Les documents réglementaires** doivent être consultés sur l'[Extranet du portail Préhospitalier Québec](#) : dans la **page d'accueil**, sous **Documents provinciaux**, choisir [Documents à l'usage de la mobilité de la main-d'œuvre](#), [Contenu de l'examen législatif](#).
 - Les documents officiels de **références cliniques québécoises** doivent être consultés sur l'[Extranet du portail Préhospitalier Québec](#) : dans la **page d'accueil**, sous **Documents provinciaux**, choisir [Documents à l'usage de la mobilité de la main-d'œuvre](#), [Contenu du travail de validation des compétences cliniques communes](#).

Foire aux questions (FAQ) – Étape 3

Faut-il apprendre tous les documents de référence par cœur? Non, l'examen législatif, tout comme le travail de validation des compétences cliniques communes, s'effectue à livre ouvert et vise à concilier vos connaissances avec les pratiques ayant cours au Québec.

Est-il possible d'obtenir une copie papier de tous les documents? Tous ces documents sont téléchargeables et imprimables.

Combien de temps est-il nécessaire pour consulter tous les documents de référence? Quatre semaines sont prévues entre la réception de l'invitation pour l'appropriation des références québécoises (légales et cliniques) et la tenue des activités.

Y a-t-il d'autres documents à lire? Techniquement, non. Les informations relatives aux compétences cliniques manquantes qui seront requises pour la mise à niveau sont incluses dans ces documents. Vous devez cependant planifier votre temps de lecture et d'appropriation en fonction de votre niveau de confort avec la matière présentée. Vous pourriez cependant choisir de réviser d'autres ouvrages de référence scientifiques cliniques à votre discrétion.

Pour toutes questions supplémentaires concernant l'appropriation des références québécoises (légales et cliniques), **écrire à l'adresse** registretap@sante.quebec, en précisant que votre question réfère au processus de préparation de la mobilité de la main-d'œuvre.

Étape 4 – Examen législatif et travail de validation des compétences cliniques communes

Ces deux activités se tiennent la même journée et s'effectuent usuellement en ligne.

A. Examen législatif

L'examen est constitué d'environ une vingtaine de questions. Il porte sur les documents de référence réglementaire.

Le candidat dispose d'une heure et trente minutes pour compléter l'examen.

Le candidat peut consulter les documents officiels de références légales. Un accès à ces documents en format électronique vous sera offert lors de la passation de l'examen.

Les consignes relatives à cet examen seront transmises ultérieurement.

Le résultat attendu est de 60 %. En deçà de cette note, le candidat sera invité à reprendre l'étude des documents et à faire une nouvelle tentative ultérieurement.

B. Travail de validation des compétences cliniques communes

Le travail de validation des compétences cliniques communes est requis pour le technicien ambulancier paramédic de soins primaires.

Le travail de validation des compétences cliniques communes est constitué d'un maximum de 80 questions se référant aux habiletés cognitives d'application ou d'intégration. Il porte sur les documents de références cliniques québécoises.

Le candidat dispose de trois heures pour effectuer le travail.

Le candidat peut consulter les documents de références cliniques québécoises. Un accès à ces documents, en format électronique, vous sera offert lors de la passation du travail de validation.

Les consignes relatives à la réalisation de ce travail seront transmises au candidat ultérieurement.

Le résultat attendu est de 60 %. En deçà de cette note, des modules ou des activités pourront s'ajouter à la formation d'appoint de la mise à niveau des compétences (étape 5). Des coûts supplémentaires s'appliqueront alors. Le candidat pourra également choisir d'étudier davantage et de se présenter à nouveau ultérieurement.

L'examen législatif et le travail de validation des compétences cliniques communes **doivent être réussis avant la tenue de la formation d'appoint (étape 5).**

Foire aux questions (FAQ) – Étape 4

Est-il possible d'utiliser un traducteur pour faire l'examen et le travail? Non, une connaissance appropriée du français est exigée.

Où se tiendront les activités? Les activités se dérouleront en ligne, à partir de la résidence du candidat.

Comment s'inscrire à ces activités? En suivant le processus indiqué dans les correspondances personnalisées.

Combien coûtent ces activités? 150 \$ pour les deux activités, ou 75 \$ pour une activité.

Quel est le mode de paiement? Cette information sera précisée ultérieurement, par le biais des correspondances.

Y a-t-il un délai pour acquitter les frais? Oui, les frais doivent être acquittés dans les 10 jours ouvrables précédant l'activité.

Combien de temps faut-il pour obtenir les résultats de ces activités? Dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'activité.

Que se passe-t-il si je ne me présente pas aux activités? Aucun remboursement n'est possible si l'annulation a lieu à moins de deux semaines de la tenue de l'activité. Un retard important (déterminé par l'organisme responsable de la surveillance des activités) peut entraîner la reprise de l'activité à une date ultérieure, incluant les coûts afférents.

Y a-t-il un maximum de tentatives pour réussir ces activités? Non.

Pour toutes questions supplémentaires, écrire à l'adresse registretap@sante.quebec.

Étape 5 – Formation d'appoint portant sur les compétences cliniques manquantes

À la suite de la réalisation du travail sur la validation des compétences cliniques communes, une convocation sera transmise au candidat lui indiquant précisément les modules à suivre ainsi que les différentes modalités relatives à la formation d'appoint.

La formation d'appoint a pour objectif d'offrir au candidat d'une autre province, la mise à niveau des compétences cliniques nécessaires à la pratique des soins préhospitaliers d'urgence au Québec.

Cette formation est modulée en fonction du profil des compétences cliniques établies dans la province d'origine du candidat.

La partie théorique de la formation s'effectue en ligne et la partie pratique, règle générale, a lieu en présentiel à Urgences-santé.

Foire aux questions (FAQ) – Étape 5

Combien coûte la formation d'appoint? 150 \$ par jour, et 75 \$ pour une demi-journée, en plus des frais de déplacement, le cas échéant.

Où se tiendront les activités? Le candidat en sera informé dans les correspondances.

Quel est le mode de paiement? Cette information sera précisée ultérieurement dans les correspondances.

Y a-t-il un délai pour acquitter les frais? Oui, les frais doivent être acquittés dans les 10 jours ouvrables précédant l'activité.

Combien de temps faut-il pour obtenir les résultats de ces activités? Dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'activité.

Que se passe-t-il si je ne me présente pas aux activités? Aucun remboursement n'est possible si l'annulation a lieu à moins de deux semaines de la tenue de l'activité. Un retard important (déterminé par l'organisme responsable de la formation d'appoint) peut entraîner la reprise de l'activité à une date ultérieure, incluant les coûts afférents.

Y a-t-il un seuil de réussite pour cette formation? Oui, pour chaque module, les seuils de réussite sont les mêmes que pour les formations des techniciens ambulanciers paramédics. En cas d'échec, les évaluations ou les modules de formation devront être repris ultérieurement, et les coûts devront être assumés à nouveau par le candidat.

Y a-t-il un maximum de tentatives pour réussir ces activités? Non.

Pour toutes questions supplémentaires, écrire à l'adresse registretap@sante.quebec.

Étape 6 – Attribution d'un statut actif pour un niveau de pratique en soins primaires au Québec, émission de la carte et attribution d'un établissement d'appartenance

A. Attribution d'un statut actif pour un niveau de pratique en soins primaires au Québec et émission de la carte de statut

Une fois la formation d'appoint terminée, le candidat reçoit les résultats dans un délai de 10 jours ouvrables. Si la formation est réussie, le processus de reconnaissance de la mobilité de la main-d'œuvre est terminé. Le candidat reçoit, dans un délai de 30 jours ouvrables, sa carte de statut indiquant qu'il dispose d'un statut actif pour le niveau de pratique en soins primaires au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers.

En cas d'échec, les modalités de reprise seront communiquées au candidat.

B. Attribution d'un établissement d'appartenance

La détermination d'un établissement d'appartenance s'effectue selon l'une des trois conditions suivantes, dans l'ordre :

1. La région où travaillera le paramédic;
2. La région où habite le paramédic (lorsque ce dernier n'a pas d'emploi);
3. Une autre région, s'il y a entente entre les régions concernées.

L'établissement d'appartenance est déterminé au moment d'inscrire le candidat au registre national. En procédant à la saisie du dossier dans l'application informatique, un établissement d'appartenance est attribué. C'est notamment dans cet établissement d'appartenance que le technicien ambulancier paramédic doit :

- Tenir à jour ses coordonnées (auprès du responsable administratif);
- Suivre ses formations continues;
- Voir ses interventions évaluées et recevoir des rétroactions relatives à ces dernières.

Étapes supplémentaires pouvant s'ajouter après la réussite du processus de mobilité de la main-d'œuvre

- [Plan régional de formation pour se familiariser avec certains outils, techniques ou protocoles spécifiques, ainsi que pour intégrer certaines particularités régionales, figurant à l'Annexe 2b8](#)
- [Politique de retour aux activités cliniques et autres exigences liées à l'exposition clinique](#)

L'attribution d'un statut actif au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers ne permet pas au candidat d'intégrer automatiquement le marché du travail. La pratique préhospitalière est encadrée par la politique de retour aux activités cliniques. Cette démarche vise à assurer une préparation adéquate après une absence d'exposition clinique de plus de quatre mois.

Au Québec, la pratique des soins préhospitaliers est sous la responsabilité d'un directeur médical régional (DMR). Le DMR établissement d'appartenance évalue et détermine les besoins de formation pour la mise à niveau selon les réalités régionales et les intégrations en milieu de travail. À cet effet, il est possible que le candidat soit appelé à fournir, au directeur médical régional, des documents supplémentaires visant à établir le profil de formation continue nécessaire à son niveau de pratique clinique en soins primaires. Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour la tenue de ces activités.

⁸ Extranet du site préhospitalier Québec : *Annexe 2A - plan régional de formation octobre 2024*, repéré le 4 novembre 2024 à <https://extranet.prehospitalierquebec.ca/Contenu/Detail/891>

Foire aux questions (FAQ) – Étapes supplémentaires

Combien coûtent ces activités? Les coûts peuvent varier selon la situation du candidat :

1. S'il est à l'emploi d'une entreprise ambulancière;
2. S'il participe à une formation de groupe existante;
3. S'il doit recevoir une formation individuelle.

Le candidat est responsable des frais de déplacement.

Y a-t-il un délai pour la réalisation de ces activités? Non, ces activités doivent être complétées avant d'entreprendre l'exposition clinique. Plus l'absence à une exposition clinique est prolongée, plus les exigences de retour aux activités augmentent.

Maintien du statut actif de technicien ambulancier paramédic (TAP) en soins primaires

Pour maintenir son statut actif au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers, le TAP en soins primaires doit avoir suivi toutes les formations obligatoires offertes par son établissement d'appartenance.

Si le TAP n'est pas à l'emploi d'une entreprise ambulancière, il doit suivre les formations offertes par son établissement d'appartenance et en assumer les frais.

Des informations supplémentaires sur le fonctionnement et les obligations d'un TAP à l'égard du registre national sont disponibles sur [Québec.ca](http://Quebec.ca)

Pour de plus amples informations, écrire à l'adresse registretap@sante.quebec.

Annexe 1 – Tableau résumé du processus

Étape	PSP (requis si ☑)	Date de la prochaine activité	Date limite d'inscription	Lieu	Coût
1. Inscription	<input type="checkbox"/>				
2. Examen de français (OQLF)	<input type="checkbox"/>				
3. Appropriation des références québécoises (légal et cliniques)	<input type="checkbox"/>				
4. A – Examen législatif	<input type="checkbox"/>				
B – Validation des compétences cliniques communes	<input type="checkbox"/>				
5. Formation d'appoint portant sur les compétences cliniques manquantes	<input type="checkbox"/>				
6. Attribution d'un statut actif pour un niveau de pratique en soins primaires au Québec et émission de la carte de statut	<input type="checkbox"/>				

